

PROVINCE DE QUÉBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN

SÉANCE ORDINAIRE
3 DÉCEMBRE 2018

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au 290, rue Principale, le lundi 3 décembre 2018 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

(MONSIEUR)

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2018-12-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-02 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2018**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les procès-verbaux des assemblées du 5 novembre et du 16 novembre 2018 soient adoptés tels que rédigés, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 9 novembre 2018 et le 19 novembre 2018 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De monsieur Jean-Marie Giguère, président de la Fédération de l'UPA de la Mauricie, invitant monsieur Guy Veillette, maire, à une table de discussion sur les enjeux agricoles en Mauricie, le jeudi 17 janvier 2019 à 9h30, au club de golf Métabéroutin.
- De monsieur Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel, nous demandant de soutenir par voie de résolution les Cercles des fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès d'autres municipalités.
- De madame Jocelyne Saucier, présidente de l'Afeas Saint-Narcisse, nous remerciant d'avoir contribué à leur partie de cartes qui a eu lieu de 24 octobre dernier, et ce, en offrant un tarif minimum de la salle municipale.
- De madame Stéphanie Gaudreau, agente de développement du Relais pour la vie de Hérouxville, sollicitant notre appui en tant que partenaire pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer à Hérouxville qui aura lieu sur le site du Camp Val-Notre-Dame, le 2 mars prochain.
- De monsieur Sébastien Rainville, directeur du service de la gestion des risques de la MMQ, nous remerciant de la rapidité à laquelle nous avons répondu à leur demande de travaux correctifs et que ceux-ci sont à leur grande satisfaction.

(LE)

- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informe que sur le résultat de l'indexation, à compter du premier janvier 2019, les redevances régulières exigibles passeront de 12,21\$/t.m. à 12,48\$/t.m. et les redevances supplémentaires exigibles passeront de 10,36\$/t.m. à 10,59\$/t.m. pour un total de redevances exigibles de 23,07\$/t.m.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le dossier de monsieur Jean-Pierre-Bergeron

La Commission informe que suite à la demande de monsieur Jean-Pierre Bergeron, et de la rencontre publique qui a lieu le 18 septembre dernier, au 200, chemin Sainte-Foy à Québec, la Commission est d'avis de refuser le projet soumis, et ce, afin de conforter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles et préserver au maximum les conditions favorables à la pratique de l'agriculture en maintenant d'un seul tenant cette unité foncière agricole.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, orientation préliminaire concernant le dossier des Productions Agricoles A.S. inc.

La Commission informe que suite à la demande de madame Édith Gauthier, la Commission devrait autoriser l'installation d'infrastructures de traitement, de classement, d'entreposage et de commercialisation de grains.

Demande de révision du rôle d'évaluation foncière

Monsieur Claude Tessier, a déposé une demande de révision, pour son bâtiment situé au 138, rue de l'Église à Saint-Narcisse, bâtiment évalué à 714 500\$. Cette demande sera traitée par le service d'évaluation de la MRC des Chenaux.

MRC des Chenaux, adoption du règlement numéro 2018-108, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe que la municipalité de Ste-Geneviève a transmis une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation et que celui-ci a été adopté par règlement.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), versements autorisés dans le cadre du programme TECQ

Monsieur Jean-François Bellemare, ingénieur du MAMH, nous informe que suite à la réception de notre programmation de travaux révisée, le 19 novembre dernier, le MAMH recommande à la SOFIL le versement additionnel de 74 223,00\$ à notre municipalité, ce qui porte à 735 456,00\$, le montant total des versements autorisés provenant du programme TECQ. Le MAMH pourra également recommander le versement d'un montant supplémentaire de 101 339,00\$, relatif aux travaux prévus, ce qui portera à 836 795,00\$, le montant total des coûts autorisés.

Protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade nous informe que les frais de taxes des non-résidents pour l'année 2018-2019 seront de 279,00\$, par utilisateur.

(RAPPORT)

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 5 novembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2018-12-03

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de décembre 2018 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-04

Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2019

ATTENDU l'invitation lancée par le président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour le renouvellement de notre adhésion pour l'année 2019;

ATTENDU que notre municipalité adhère annuellement à cet organisme qui défend la ruralité québécoise, fournit des outils et organise des activités de formation;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que notre municipalité adhère à la Fédération québécoise des municipalités et autorise le paiement de notre adhésion pour l'année 2019 au montant de 1 939,68\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-05

Contribution 2019 à Transport adapté & collectif des Chenaux

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire accorder une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2019 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites ;

QUE le budget total pour la 29^e année d'opération est estimé à 317 830\$, le coût estimé pour le transport adapté est de 302 620\$ et que la municipalité de St-Narcisse autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à Transport adapté & collectif des Chenaux au montant 4 423 \$ pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces prévisions;

QUE la Municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de Transport adapté & collectif des Chenaux;

QUE le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse avec Transport adapté & collectif des Chenaux

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-06

Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires

ATTENDU que conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse annuellement des allocations de dépenses pour la personne chargée de l'application du règlement des chiens, aux Premiers Répondants, au personnel de la bibliothèque et des récompenses aux bénévoles de la municipalité;

ATTENDU que les paiements seront versés dans les prochains jours afin que le personnel ci-haut mentionné et les bénévoles puissent bénéficier de leur allocation pour la période des Fêtes;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement et le versement des allocations de dépenses et les récompenses à effectuer comme suit :

- Madame Claire Déziel, le 2^e versement pour l'application du règlement concernant les chiens soit, un montant de 1 426,50\$;
- L'allocation des dépenses aux Premiers Répondants, au montant annuel de 100\$ par personne, montant calculé selon le temps à l'emploi au cours de l'année selon la liste fournie par monsieur Guy Gervais;

(UN)

- Un montant de 700\$ à monsieur Guillaume Landry, responsable à la bibliothèque municipale, un montant de 600\$ à madame Anne-Marie Hivon, un montant de 300\$ à madame Nancy Beaudoin, tous deux ont assuré l'intérim, de même qu'un montant de 100\$ à madame Lise Brouillette aide bénévole à la bibliothèque;
- La rémunération annuelle du Chef Pompier à raison de 1\$ par habitant selon le décret de notre population au 1^{er} janvier 2017, qui est de 1846 habitants.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-07

Le 60^e téléthon du Noël du Pauvre, invitation à y souscrire

ATTENDU l'organisation du 60^e Téléthon du Noël du Pauvre qui sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada Mauricie de 17h00 à minuit et qui se tiendra au Centre d'action bénévole le 7 décembre prochain sous la forme d'une collecte de dons en argent;

ATTENDU que les besoins de certains citoyens de notre paroisse sont variés: chauffage, vêtements et chaussures, nourriture, médicaments et que le comité organisateur sollicite la participation financière de la municipalité à cet événement;

ATTENDU que le Conseil municipal participe, annuellement, à la campagne de financement du Noël du Pauvre considérant les efforts déployés par les bénévoles pour organiser cette activité spéciale de financement;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil acquiesce à la demande du Comité du Noël du Pauvre en offrant un don au montant de cent dollars (100\$).

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-08

Augmentation des congés fériés annuellement pour le personnel de la municipalité

ATTENDU que selon le portrait des avantages fournis par les autres municipalités de la MRC des Chenaux, seule la municipalité de Saint-Narcisse offrait 11 jours de congés fériés à ses employés, contrairement à 13 congés fériés pour les autres municipalités de la MRC;

ATTENDU que la municipalité désire s'ajuster au portrait fourni par les autres municipalités en augmentant de 2 jours, le nombre de congés fériés annuellement;

ATTENDU que l'ajout des 2 journées fériées sera alloué pour le 24 décembre et le 31 décembre de chaque année;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse augmente à 13 le nombre de congés fériés alloué annuellement à ses employés, soit pour le 24 et 31 décembre.

(QUE)

QUE cet ajustement sera indiqué dans le manuel de l'employé.

QUE cet ajustement prend effet à compter de 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-09

Montant accordé annuellement à nos premiers répondants pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnelle

ATTENDU que selon les nouveaux moyens de communication du CIUSS, un téléphone cellulaire intelligent est nécessaire pour chaque premier répondant;

ATTENDU que messieurs Guy Gervais, Yvon Potvin et Mario Paquette, sont premier répondant pour la municipalité de Saint-Narcisse et qu'ils sont obligés d'avoir un téléphone cellulaire intelligent en leur possession, et ce, en tout temps;

ATTENDU que la municipalité défraiera les frais de leur téléphone cellulaire intelligent au pourcentage des sorties faites par ses premiers répondants;

ATTENDU que si le premier répondant

- répond à 75% et plus des appels de l'année, 100%, des frais de cellulaire seront défrayés par la municipalité;
- répond de 50% à 74% des appels de l'année, 75%, des frais de cellulaire seront défrayés par la municipalité;
- répond de 25% à 49% des appels de l'année, 50%, des frais de cellulaire seront défrayés par la municipalité;
- répond de 0% à 24% des appels de l'année, 25%, des frais de cellulaire seront défrayés par la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le Conseil accepte de défrayer au pourcentage précité selon les sorties les frais de cellulaire de notre service de premier répondant pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel, sur présentation des pièces justificatives.

QUE les frais pour l'utilisation de téléphone cellulaire personnel seront payable rétroactivement au 1^{er} juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-10

Entretien de la patinoire pour la saison 2018-2019, mandat accordé à monsieur André Ayotte

ATTENDU que depuis plusieurs années la Municipalité donne un contrat pour l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace au montant de 2 500\$;

ATTENDU que les membres du Conseil sont d'avis de faire exécuter ce travail à forfait;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil accorde un montant forfaitaire de 2 500\$, à monsieur André Ayotte, pour l'exécution des travaux requis pour la confection et l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace pour la saison hivernale 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-11 **Homologation des arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse**

ATTENDU le dépôt, séance tenante, de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse par le directeur général, lequel état est dressé en date du 3 décembre 2018;

ATTENDU que le Conseil peut mandater le directeur général pour procéder à la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil homologue l'état des arrérages de taxes municipales en date du 3 décembre 2018, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales ;

QUE le Conseil demande au directeur général de transmettre les dossiers en arrérages à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour la transmission des dossiers, lesdites taxes pour les années 2016 et 2017 n'ont pas été entièrement payées ou qu'à tout le moins, les contribuables concernés n'ont pas déposé le montant dû même s'il s'agit de chèques postdatés, cette façon de faire n'étant valable que pour les arrérages 2017, le paiement des arrérages 2016 devant être encaissé pour éviter le transfert à la procédure de la vente par la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-12 **Service des Incendies et Premiers Répondants, homologation de la liste des effectifs**

ATTENDU qu'il y a lieu d'homologuer la liste des Pompiers volontaires et des Premiers Répondants;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil homologue la nouvelle liste des Pompiers volontaires et Premiers Répondants 2019, laquelle est annexée à la page 512 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-13 **Autorisation du stationnement de nuit pour la période du 23 décembre 2018 au 2 janvier 2019**

ATTENDU que la période des fêtes de Noël apporte un surplus de véhicules dans les stationnements des citoyens;

ATTENDU que pour cette période les abords des rues municipales sont d'avantages utilisés comme stationnement;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil accepte d'autoriser le stationnement de nuit dans les rues de la municipalité pour la période du 23 décembre 2018 au 2 janvier 2019, sauf si il y a tempête les voitures ne devront pas être stationnées dans les rues.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-14

Réclamation de la subvention autorisée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet-Projets particuliers d'amélioration, Enveloppe pour projets d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de 51 977\$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0312, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-15

Réclamation de la subvention autorisée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet-Projets particuliers d'amélioration, Circonscription électorale de Champlain

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de 33 178\$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0312, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-16

Réclamation des dépenses dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local-Volet accélération des investissements sur le réseau routier local 2017-2018, dossier AIRRL-2017-419

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance de l'entente de contribution financière pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de l'entente de contribution financière pour la réalisation des travaux afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, datée du 22 juin 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyée par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à respecter les modalités de l'entente qui s'appliquent à elle dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local-Volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local-Volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE la Municipalité confirme par la présente résolution un montant total de 906 973,60\$, taxes nettes, pour la réalisation des travaux, mais que le montant total admissible à l'aide financière est de 853 002,04\$, taxes nettes pour la réalisation des travaux de reconstruction du rang 2 Nord et de rang Ste-Marguerite, en vue de recevoir la contribution gouvernementale de 50% du montant total admissible que tous les autres documents exigés soient annexés à la présente résolution et à la page 514 du présent procès-verbal pour faire partie des présentes comme s'ils étaient ici au long reproduits.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que les travaux de reconstruction du rang 2 Nord et de rang Ste-Marguerite sont terminés et comporte des coûts réalisés véridiques;
(ADOPTÉE)

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-17

Demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de la sécurité routière du Ministère des Transports, Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du Programme Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière vont favoriser un environnement sécuritaire;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyée par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et nom de la municipalité de Saint-Narcisse, la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-18

Demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

ATTENDU que nous sommes tenus en tant qu'exploitants d'un réseau de distribution d'eau potable de catégorie 1, de produire un premier rapport d'analyse de la vulnérabilité de nos sources d'eau potable avant le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du Programme PPASEP;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme PPASEP;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MDDELCC ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyée par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et nom de la municipalité de Saint-Narcisse, la demande d'aide financière dans le cadre du programme PPASEP.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-19

Mandat à la firme Planif Action pour la réalisation d'un plan d'action de préparation aux sinistres en lien avec le programme d'aide financière de l'Agence municipale de financement et de Développement des Centres d'Urgence 9-1-1 du Québec

ATTENDU que la municipalité a reçu une réponse positive de la demande d'aide financière de l'Agence municipale de financement et de Développement des Centres d'Urgence 9-1-1 du Québec;

ATTENDU que la municipalité se doit de respecter le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU que madame Guylaine Maltais, de la firme Planif Action nous a soumis une proposition de service et estimation;

ATTENDU que les coûts estimés des services sont de 12 500\$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat tel que soumis dans le document d'appel d'offres;

ATTENDU que le mandat doit répondre aux modalités, des volets 1 et 2 du programme d'aide de l'Agence municipale de financement et de Développement des Centres d'Urgence 9-1-1 du Québec, pour lequel la municipalité a reçu une aide financière de 14 500\$;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le Conseil accepte l'offre de madame Guylaine Maltais, de la firme Planif Action, tel que présenté dans le document d'appel d'offres et tel qu'indiqué dans les modalités du programme l'Agence municipale de financement et de Développement des Centres d'Urgence 9-1-1 du Québec.

QUE le document d'appel d'offres est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

(ADOPTÉE)

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-20

Augmentation salariale concernant le mandat de monsieur Jean-Yves Rousseau pour l'entretien ménager de nos immeubles municipaux

ATTENDU que Monsieur Jean-Yves Rousseau, entrepreneur en conciergerie, a manifesté son intérêt pour poursuivre son travail de conciergerie des édifices municipaux;

ATTENDU l'entretien et le déneigement supplémentaire requis pour la location de locaux à l'école Notre-Dame;

ATTENDU que monsieur Rousseau répond sporadiquement, à des appels de notre central d'alarme;

ATTENDU les négociations intervenues entre Monsieur Rousseau et Stéphane Bourassa, directeur général, pour le renouvellement de son contrat, lequel couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse accepte de bonifier de 3 % le contrat de monsieur Jean-Yves Rousseau pour la conciergerie des édifices municipaux, conformément au cahier de la description des tâches consigné au dossier de la conciergerie et signé par les parties;

QUE le contrat de conciergerie est octroyé au montant de 25 527,72\$, taxes incluses, par année soit, une augmentation de 743,40\$, taxes incluses, par rapport au contrat de l'année 2018, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

QUE le Conseil mandate monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'exécution des travaux de conciergerie avec monsieur Jean-Yves Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-21

Ajustement de la rémunération de madame Tania Imhof

ATTENDU que madame Tania Imhof occupe le poste de secrétaire trésorière adjointe depuis plus d'un an;

ATTENDU que suite à l'expérience acquise de la dernière année, le Conseil a conclu que le salaire de madame Tania Imhof devait être bonifié en fonction des responsabilités;

ATTENDU qu'afin de respecter l'échelle salariale de la municipalité, le salaire de madame Tania Imhof se situerait à la classe 11, échelon 10 en plus d'une prime de 2%;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

(QUE)

QUE le Conseil accepte, à compter du 1^{er} janvier 2019, que le salaire de madame Tania Imhof soit situé à la classe 11, échelon 10, en plus d'une prime de 2%, tel que recommandé par le comité de ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-22

Contrat de service à la firme Adaptation 04

ATTENDU que la Régie du bâtiment exige que les propriétaires de plates-formes élévatrices détiennent un contrat d'entretien avec un fournisseur autorisé ;

ATTENDU que la municipalité n'a pas les compétences nécessaires pour l'entretien et les réparations de son appareil élévateur public :

ATTENDU que la firme Adaptation 04 a les compétences pour réaliser l'inspection de notre plate-forme élévatrice ;

ATTENDU que ce contrat d'inspection couvre deux visites par années et ne comprend pas les pièces, ni les appels de service entre les visites d'inspection ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil reconduit le contrat d'inspection de la firme Adaptation 04 pour l'inspection de notre plateforme élévatrice au montant de 600\$, taxes en sus, incluant les frais de déplacement à raison de deux visites au courant de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-23

Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes

ATTENDU la demande de madame Solange Boutet, présidente du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc., afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur traditionnel souper annuel des Fêtes qui se tiendra au Centre communautaire en décembre prochain ;

ATTENDU la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre un vin d'honneur annuel à chacun de ses organismes à but non lucratif qui en font la demande lors d'une activité spéciale ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil acquiesce à la demande du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc. en offrant le vin d'honneur lors de leur souper des Fêtes en décembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

(DÉCISION)

2018-12-24 **Décision du Conseil sur la demande de dérogation mineure de monsieur Normand Quessy**

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Normand Quessy, afin de lui permettre la construction d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale ;

ATTENDU qu'il n'y a pas de bâtiment limitrophe du côté dérogatoire ;

ATTENDU que la marge latérale demandée est de 1,5 mètre;

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 7.2 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont la marge latérale prescrite est de 3,0mètres ;

ATTENDU que le bâtiment principal est construit avant l'entrée en vigueur du règlement et que pour l'agrandissement du terrain il faudrait l'autorisation de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU que de rendre conforme le bâtiment dérogatoire, permettra l'entreposage à l'abri des intempéries;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 76, rang Bas-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Normand Quessy tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2018-12-25 **Décision du Conseil sur la demande de dérogation mineure de monsieur Ronald Champagne**

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Ronald Champagne, afin de lui permettre le réaligement de la limite latérale de la propriété afin d'améliorer l'accès à la remise du 631, rue Principale et de régulariser la marge latérale du bâtiment principal situé au 621, rue Principale et de la remise située au 631, rue Principale à Saint-Narcisse;

ATTENDU que l'habitation principale située au 621, rue Principale et la remise située au 631, rue Principale sont déjà dérogatoires concernant la marge latérale puisqu'ils ont respectivement 0,49 et 0,47 mètre de marge latérale du coin arrière de chaque bâtiment;

ATTENDU que monsieur Ronald Champagne est propriétaire des 2 immeubles, soit, le 621 et le 631, rue Principale ;

ATTENDU que cette demande permettra d'accepter les marges latérales des bâtiments selon le plan numéro de dossier 6321, réalisé par monsieur Christian Francoeur, arpenteur géomètre;

(ATTENDU)

ATTENDU que de modifier la limite de propriété selon le plan numéro de dossier 6321, réalisé par monsieur Christian Francoeur, arpenteur géomètre, permettra d'améliorer le passage vers la remise située au 631, rue Principale et améliorera l'apparence visuelle du bâtiment principal situé au 621, rue Principale, puisque la nouvelle ligne de propriété sera parallèle au bâtiment ;

ATTENDU que monsieur Ronald Champagne désire vendre la propriété située au 621, rue Principale et désire ériger une clôture sur la nouvelle ligne de propriété telle que présentée au plan numéro de dossier 6321.

ATTENDU que cette modification contrevient à l'article 6.2 du règlement de lotissement et aux articles 7.1 et 7.6 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont la marge latérale prescrite est de 1,5 mètre ;

ATTENDU que les immeubles affectés par cette demande sont situés au 621 et 631, rue Principale à Saint-Narcisse.

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Ronald Champagne telle que présentée sur le plan numéro de dossier 6321, réalisé par monsieur Christian Francoeur, arpenteur géomètre et tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion **Adoption d'un règlement numéro 2018-12-544 de taxation pour l'exercice financier 2019, Avis de motion**

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5 donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les taux et tarifs pour la taxation municipale 2019 de même que les modalités de versements, les taux d'intérêts et de pénalité. Ce projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de motion **Adoption du règlement numéro 2018-12-545 abrogeant les règlements précédant concernant la rémunération des élus municipaux afin de bonifier la rémunération des élus pour l'année 2019, Avis de motion**

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de la présentation d'un règlement concernant le traitement des élus de notre municipalité puisque des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), autorisant ainsi une augmentation autre que la rémunération payable aux membres du conseil, étant d'être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Monsieur Daniel Bédard, explique verbalement à l'assemblée la raison et le montant de l'augmentation pour les élus de la municipalité de Saint-Narcisse. Ce projet de règlement est déposé séance tenante.

(LA RÉMUNÉRATION)

La rémunération actuelle du maire est de 14 805,12\$, de 16 322,64\$ afin de refléter l'augmentation attribuable à l'imposition des allocations et sera fixé à 16 812,32\$, considérant une augmentation hypothétique de 1%, et ajustée en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, plus 2%, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est de 4 935,00\$, de 5 440,92\$ afin de refléter l'augmentation attribuable à l'imposition des allocations et sera fixé à 5 604,11\$, considérant une augmentation hypothétique de 1%, et ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, plus 2%, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, plus 2%.

Avis de motion **Adoption du règlement numéro 2018-12-546 décrétant des travaux de reconstruction sur une partie du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, Avis de motion**

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 997 203,82\$, pour des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang 2 Nord et une partie du rang Saint-Pierre, dont une partie des travaux sera payable à 50% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) 2018-2019 et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

Avis de motion **Adoption du règlement numéro 2018-12-547 décrétant des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix, Avis de motion**

Madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 449 621,78\$, pour des travaux de reconstruction de deux ponceaux et du scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix, dont une partie des travaux sera payable à 75% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Redressement des infrastructures routières locale (RIRL) 2018-2019, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

(DEUXIÈME)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur René Quessy mentionne à l'assemblée que les coupes d'arbres et de branches dans le rang Bas-de-la-Grande-Ligne ont grandement amélioré la visibilité.

2018-12-26

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h38.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général